



## **Les crédits d'apprentissage européens pour la formation et l'enseignement professionnels (ECVET)**

### **Un dispositif pour le transfert, la capitalisation et la reconnaissance des acquis des apprentissages en Europe**

#### ***Contribution du Luxembourg suite à la consultation des partenaires concernés***

Cette contribution est le résultat d'une consultation en plusieurs étapes des membres du comité consultatif à la formation professionnelle ainsi que du monde de l'éducation et de la formation. Le comité consultatif se compose de représentants des employeurs, des salariés ainsi que des Ministères des Classes Moyennes, de l'Economie et du Travail et de l'Emploi. Le comité est présidé par le Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle. La consultation des membres s'est déroulée en trois phases suivant l'appartenance au groupe. La consultation du monde de l'Éducation s'est faite par une entrevue avec le bureau du collège des directeurs d'établissements scolaires, qui a transmis les documents à ses membres.

D'une manière générale on peut retenir que toutes les parties se sont exprimées d'une façon positive en ce qui concerne l'instauration de crédits en formation professionnelle. En effet, la situation luxembourgeoise étant spécifique quant à la mobilité (mobilité rentrante largement supérieure à une mobilité sortante quasi inexistante) le système de crédits constituera, les conditions remplies, un réel élément facilitateur pour les personnes voulant intégrer le système luxembourgeois.

Un autre élément positif retenu dès le début concerne l'élément de valorisation des acquis d'apprentissage. En effet, dans un système de crédits les acquis d'apprentissage trouvent une réelle opportunité de reconnaissance et de prise en compte aussi bien dans le cadre d'un dispositif de certification que dans celui d'une insertion sur le marché du travail.

Il a néanmoins également été constaté que le système ECVET contient un aspect réducteur. En effet, certains des partenaires, regrettent l'absence, si non d'unicité des systèmes de crédits ECVET/ECTS, d'une connexion entre les deux systèmes.

Dans un système d'apprentissage tout au long de la vie, il est difficilement concevable que l'individu ne puisse profiter d'un dispositif cohérent.

### **L'objet et les raisons d'être d'un système ECVET**

- *Les objectifs et les fonctions les plus importantes d'un dispositif européen de crédits pour la formation et l'enseignement professionnels et le rôle des autorités compétentes sont-ils exposés complètement dans le document de consultation ? Si non, que manque-t-il ?*
- *Quelle serait la principale valeur ajoutée du système ECVET envisagé ?*

Si les objectifs et la finalité sont clairement énoncés et exprimés dans le texte, il faut cependant retenir que certains éléments ne sont pas aussi évidents que ceci semble et nécessitent des clarifications.

En premier lieu, il convient de souligner qu'il y a nécessité de clarifier la référence au cadre européen des qualifications. En effet, cette référence laisse supposer deux cas de figures : soit les crédits constituent la description des certifications reconnues par les autorités compétentes, ce qui constituerait une plus-value puisqu'elles font apparaître les constituants de ces certifications ; soit il y a mélange et donc confusion entre crédits et certification. Cette deuxième option ne saurait en aucun cas être acceptable pour nous, puisque nous rentrerions dans une logique de sous certifications, d'un morcellement des certifications ne correspondant plus à l'emploi ou au métier.

En ce qui concerne le volet mobilité en matière de formation professionnelle, ce dernier se limite à la mobilité favorisée par les programmes européens. Ici il faut relever qu'une telle approche est réductrice en ce qui concerne les possibilités d'apprentissage de la personne. Dans ce contexte il faut une fois de plus relever le bilan négatif du Luxembourg en ce qui concerne la mobilité sortante. En ce qui concerne par contre la mobilité entrante, qui se fait d'ailleurs rarement par le biais de programmes européens, elle soulève d'autres questionnements qui ont trait à l'aspect confiance mutuelle et coopération du texte. Cet aspect se veut être basé sur un accord bilatéral entre un nombre limité d'acteurs. Mais, considérant le nombre de personnes entrant sur le marché luxembourgeois et demandant une reconnaissance de leurs acquis d'apprentissage émanant d'une multiplicité d'acteurs de la formation professionnelle, cette démarche nous semble non seulement irréaliste (nombre de conventions à négocier, besoin en ressources humaines), mais également défavorable pour l'individu.

Si on veut vraiment mettre en place un système de crédits qui serve l'individu, il faudra développer des procédures pertinentes qui faciliteront la coopération et développeront la confiance mutuelle.

Pour ce qui est de la valeur ajoutée, il faut relever que le système ECVET permet, sous réserve des remarques faites précédemment, à la personne de pouvoir

réellement faire ses apprentissages tout au long de la vie et ceci en se mouvant dans différents contextes d'apprentissages. Ceci aura également un impact sur les systèmes eux-mêmes. Outre le fait que ce concept contribuera à une meilleure compréhension de la construction des qualifications, le terme qualification lui-même se verra probablement sujet à une clarification, la discussion entre les différents prestataires amenant un saut de qualité dans ce domaine.

## **Les bases techniques d'ECVET**

- *Certaines des spécifications techniques demandent-elles à être précisées en vue de la mise en oeuvre concrète d'ECVET ? Si oui, lesquelles ?*
- *Les spécifications techniques d'ECVET prennent-elles suffisamment en compte*

- *l'évaluation,*
- *la validation,*
- *la reconnaissance,*
- *la capitalisation,*
- *le transfert*

*des acquis des apprentissages, qu'ils soient formels, non formels et informels ? Si non, pouvez-vous préciser ?*

- *L'affectation de points de crédit aux certifications et aux unités et la convention de 120 points de crédit telle qu'elle est proposée, sont-elles propres à assurer au niveau européen la convergence des approches et la cohérence du dispositif ? Si non, que pourriez-vous proposer ?*

En lisant les différentes spécifications techniques, on peut les qualifier de cadre général, se basant sur des concepts théoriques, pour lesquels il sera nécessaire d'affiner un certain nombre d'éléments, respectivement de trouver des accords permettant une mise en pratique d'ECVET. Il serait d'ailleurs opportun, afin de faire avancer les discussions, de proposer certaines définitions plus avancées pour faciliter la discussion, puisque actuellement la compréhension des mots au niveau des différents Etats membres diffère sensiblement.

Les quelques éléments que nous voudrions avancer comme exemplaires, nécessitant une telle démarche concernant : l'autorité compétente ou encore les acquis d'apprentissage, sans parler d'une définition des termes « évaluation, validation, reconnaissance, capitalisation, transfert.

En ce qui concerne l'autorité compétente, il y a lieu de faire les remarques suivantes :

Si actuellement au Luxembourg nous n'avons qu'une autorité de certification, bien

que dans certains cas partagée entre plusieurs partenaires, nous savons que dans d'autres Etats membres tel n'est pas nécessairement le cas. Il est à notre avis plus qu'important dans l'intérêt de l'utilisateur (apprenant, acteur de l'EFP et même du marché de l'emploi) et pour pouvoir créer cette confiance mutuelle, d'avoir par pays un répondant (cf. Irlande : NQAI, France : CNCP) qui organise au moins un espace de transfert, s'il n'est pas l'unique autorité compétente. Dans le cas contraire il y a risque que seulement un certain nombre de certifications soient pris en compte au détriment de l'apprenant. A noter également qu'une démultiplication d'autorités aurait pour conséquence de bloquer un système ECVET dès le début.

Pour ce qui est des acquis d'apprentissage, les considérations suivantes sont à prendre en compte :

Si le texte de la consultation définit, d'ailleurs en cohérence avec le CEC, les acquis d'apprentissage en savoirs, aptitudes et compétences, ceci n'est nullement une garantie pour que dans le concret les mêmes terminologie et méthodologie de description soient adoptées par tous les acteurs. Dans l'intérêt de l'utilisateur, nous sommes encore une fois devant le même problème de cohérence. Il serait opportun de rentrer dans une logique de réflexion commune p.ex. quant à un glossaire (p.ex. glossaire Cedefop).

Il serait donc plus qu'important qu'au moins des pistes soient avancées permettant une meilleure compréhension des procédures en vue d'une mise en place efficace du système ECVET

La question concernant les points de crédits amène les réflexions suivantes :

Bien que lors d'une première lecture un système de points de crédits semble présenter des avantages, on doit néanmoins se rendre compte très vite que les points sont contraires au système d'acquis d'apprentissage.

Si on reprend les explications du texte de consultation, les points de crédits constituent un élément de lisibilité en tant que « source d'information additionnelle sous forme numérique ». Ils indiquent l'importance d'une unité par rapport à une autre dans le cadre d'une certification globale, tout en suggérant des critères de « charge de travail ».

Il faut même craindre certaines dérives en instituant des points de crédit.

En effet, le risque de délaissier les acquis d'apprentissages au bénéfice de points de crédits est à notre avis trop grand. Le danger de comparer non des résultats d'un apprentissage, mais les points qui sont conférés à cet apprentissage, comporte un risque de rentrer dans une logique mesure équivalente telle qu'elle existait dans des démarches telle l'équivalence des certificats.

Pour conclure soulignons que le système ECVET ne doit pas devenir un système d'harmonisation des certifications qui appauvrirait la richesse du paysage européen de la formation professionnelle.

Même si on peut laisser le choix à chaque autorité compétente de rentrer à son niveau dans cette logique de points, il est inconcevable que les points fassent parti des accords de partenariat.

## **La mise en oeuvre d'ECVET**

- *Sous quelles conditions la description des certifications en termes d'acquis des apprentissages et leur présentation en unités pourraient-elles effectivement améliorer la transparence des certifications et contribuer au développement de la confiance mutuelle ?*
- *Quels critères ou combinaisons de critères pour l'affectation de points de crédit pourraient être favorisés et utilisés ?*
- *Quels sont, dans votre système de certifications, les facteurs et conditions favorables à l'introduction d'ECVET ? Le cas échéant, quelles contraintes prévoyez-vous ?*
- *Comment, et dans quels délais (démarrage, introduction, expérimentation, généralisation), ECVET pourrait-il être mis en oeuvre dans votre pays ?*

Comme nous l'avons déjà souligné précédemment il importe qu'il y ait clarification à différents niveaux. Il faut qu'il y ait consensus sur les définitions des différents concepts utilisés dans le système, que soit développé une méthodologie commune pour décrire une qualification professionnelle en savoirs, aptitudes et compétences et finalement il faut se mettre d'accord sur ce qu'on peut qualifier d'assurance qualité. Si nous arrivons à nous mettre d'accord sur ces éléments il sera d'autant plus aisé de décrire les systèmes d'une façon transparente et créer cette confiance réciproque.

Nous ne nous étendrons plus sur la question des points, puisque nous avons explicité notre position clairement dans la question relative à ce sujet. Nous voudrions cependant insister sur le danger d'un blocage du système suite à un non accord sur ce point.

Si actuellement notre système ne se prête guère à un système ECVET, nous pouvons néanmoins affirmer que le projet de réforme de la formation professionnelle qui est actuellement en discussion avant vote au parlement nous met en situation d'implémenter un tel système. Le texte suivant extrait du projet de loi montre que les crédits en formation professionnelle s'intègrent sans trop de difficultés dans notre système de certification.

*« Les auteurs .....ont opté pour une acquisition des compétences dans un système d'unités capitalisables. Ils définissent l'unité capitalisable comme un ensemble de compétences menant à une qualification partielle, et où le module est*

*l'élément de base d'une unité capitalisable préparant à une ou des compétences. La qualification est définie comme la certification de l'ensemble des compétences d'un domaine d'activités déterminé, acquises dans les métiers ou professions. De ce point de vue, l'approche fondée sur l'acquisition de compétences ne mène pas à une atomisation des compétences, mais elle permet d'acquérir des qualifications partielles qui peuvent être complétées dans un concept d'apprentissage tout au long de la vie, ainsi que de certifier aux apprenants qui ont acquis toutes les compétences prévues une qualification documentée par un diplôme. »*

En ce qui concerne l'aspect "expérimentation", nous sommes favorables à des exercices dans les secteurs qui ont déjà établi des liens et qui peuvent apporter des indications quant à la façon de procéder etc. En outre une expérimentation nous permettra également d'évaluer notre nouvel concept d'EFP dans un contexte plus large.

### **Les actions de soutien à la mise en oeuvre et au développement d'ECVET**

- Quel type d'actions faudrait-il engager aux niveaux européen, national et sectoriel pour faciliter la mise en oeuvre d'ECVET ?
- Quels documents, manuels, guides pourraient être mis au point pour faciliter la mise en oeuvre d'ECVET ?

Il semble évident que la mise en œuvre d'ECVET demandera un dispositif diversifié. Les actions prioritaires à mener concernent une continuation des travaux sur base des projets ECVET Connexion et ECVET Reflector. Il faudrait sur base de ces résultats mener des projets qui affinaient les spécifications techniques d'ECVET.

En outre, il sera important d'informer et de sensibiliser les acteurs du terrain qui seront les moteurs d'un futur système ECVET. En effet, bien que ce soient les autorités compétentes qui auront un rôle à jouer au niveau de la reconnaissance, ce sont les acteurs (organismes de formation, entreprises, individus) qui amèneront le changement. Dans ce contexte, étant un pays au milieu d'une grande région, face à des mobilités entrantes de toutes catégories, il serait intéressant de développer des expérimentations du système ECVET.

Parallèlement il sera important d'augmenter la mobilité des acteurs de l'EFP afin qu'ils apprennent à connaître les autres systèmes. De cette façon se poseront les premières pierres angulaires d'une confiance mutuelle.

Il est évident que si d'un côté les investissements en ressources humaines viennent du côté des Etats membres, l'apport en financements européens serait un complément bienvenu. Outre cet apport matériel, il sera également important que les services concernés de la Commission accompagnent les pays dans la mise en

place du système ECVET, justement en ce qui concerne les éléments repris dans la première partie de la réponse à cette question.

En rapport avec la deuxième question de ce chapitre il faut relever par rapport à nos considérations précédentes, qu'il y a un besoin certain en documents de toute catégorie. Citons les documents de type guide utilisateur pour les autorités décrivant les crédits en acquis d'apprentissage ou encore des glossaires terminologie. A côté de ces éléments d'aspect plus technique, il y aura en même temps grand besoin de matériaux faisant la promotion du système ECVET. Il est vital que le nouveau système soit expliqué aux décideurs, acteurs et utilisateurs. Il ne suffira d'ailleurs pas de produire simplement du matériel de publicité, mais il s'agira de développer des matériaux pédagogiques explicatifs.

### **La capacité potentielle d'ECVET à améliorer la mobilité**

- Dans quelle mesure et comment ECVET pourra-t-il contribuer au développement de partenariats transnationaux, voire nationaux ?
- Dans quelle mesure et comment ECVET pourra-t-il contribuer à améliorer la qualité des programmes communautaires dédiés à la mobilité et la participation à ces programmes ?
- Dans quelle mesure pensez-vous qu'ECVET et Europass pourraient se compléter pour promouvoir la mobilité et comment ?

Il est difficile d'évaluer actuellement jusqu'à quel point ECVET contribuera à la création de nouveaux partenariats au vu des questions ouvertes qui subsistent. Si ces points ne sont pas clarifiés, la confiance mutuelle, élément clé pour un partenariat, ne s'établira pas et les partenariats resteront vœu pieux. L'engagement envers ECVET dépendra de l'investissement de la part des autorités compétentes et des résultats pour l'individu. Si cet investissement était approprié (p.ex. cf. question du répondant dans les pays, transférabilité effective entre les systèmes) l'acceptation sera grande et les partenariats se créeront en conséquence.

La question de la mobilité dans le contexte luxembourgeois a déjà été abordée à maintes reprises dans ce document et c'est au vu de cette situation que tous les partenaires s'accordent à dire qu'ECVET n'aura qu'un impact limité. En outre, il faut souligner qu'ECVET ne résout pas les questions juridiques ou psychosociales en ce qui concerne les mobilités.

La recommandation concernant EUROPASS et la référence implicite dans les textes aux crédits renvoient cette question au niveau des considérations précédentes.